



RCCB 244

**ARRET RCCB N° 244 RENDU PAR LA COUR CONSTITUTIONNELLE DU BURUNDI
EN MATIERE DE CONSTAT DE VACANCE DE SIEGES DES SENATEURS.**

Vu la lettre n° N.Réf : SNB /CP/144/2010 datée du 06/09/2010 par laquelle le Président du Sénat saisit la Cour Constitutionnelle en vue de constater la vacance des sièges des Sénateurs Gervais RUFYIKIRI et Clotilde NIZIGAMA ;

Vu l'enrôlement de la requête sous le numéro RCCB n° 244 ;

Vu le rapport d'un membre de la Cour sur l'appréciation de la requête ;

Vu l'examen de la requête au cours du délibéré du 27/02/2013 et au cours duquel la Cour a statué ainsi qu'il suit :

Attendu que la présente requête concernait le constat de vacance des sièges des Sénateurs Gervais RUFYIKIRI et Clotilde NIZIGAMA ;

Attendu qu'aux termes de la loi n) 1/018 du 19 décembre 2002 tel que modifiée par la loi n° 1/03 du 11 janvier 2007 portant organisation et fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ainsi que la procédure applicable devant elle, de tels dossiers sont clôturés endéans 30 jours ;

Attendu que la Cour n'a pas pu analyser le dossier dans les délais car le dossier transmis par le Sénat manquait une pièce essentielle en l'occurrence le procès-verbal du Bureau du Sénat ;

Attendu que la Cour n'ayant pas rendu d'arrêt dans les délais l'affaire doit être biffée du rôle des affaires enregistrées au greffe de la Cour,



PAR TOUS CES MOTIFS :

La Cour,

Vu la loi n° 1/010 du 18 mars 2005 portant Promulgation de la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n° 1/018 du 19 décembre 2002 telle que modifiée par la loi n° 1/03 du 11 janvier 2007 portant organisation et fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ainsi que la procédure applicable devant elle ;

Statuant sur requête du Président du Sénat et après délibéré légal du 25/02/2013 :

ARRETE :

La Cour biffe l'affaire RCCB 244 du rôle des affaires enregistrées

Ainsi arrêté et rendu à Bujumbura en audience publique du 25/02/2013 où siégeaient : NZEYIMANA Christine, Présidente du siège, KIYAGO Générose, NTIBAZONKIZA Salvator, SIMBARAKIYE Benoît, NIYONGABO Pascal, Mmembres, ainsi que NIZIGAMA Irène, Greffier.

LES MEMBRESLA PRESIDENTE DU SIEGE

se' KIYAGO Générose

se' NZEYIMANA Christine

se' NTIBAZONKIZA Salvator

se' SIMBARAKIYE Benoît

se' NIYONGABO Pascal

LE GREFFIER

se' NIZIGAMA Irène

